COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

07-2025 Budget Principal M57 – Fongibilité des crédits
Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre
au sein de la même section

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 :

Vu la délibération n° 135-2023 du 11 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature développée de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 027-2024 du 26 mars 2024 approuvant l'actualisation du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 064-2024 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget Principal et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les opérations 2023 et 2024 afin d'ajuster la provision, non prévue au budget 2024 ;

DÉCIDE

SECTION INVESTISSEMENT					
Opération	Sens	Nature	Libellé	Diminution	Augmentation
2023	Dépenses	2315	Installation, matériels et outillages techniques (en cours)	0.00€	300 500.14 €

outillages techniques (en cours)

Installation, matériels et

2315

Dépenses

Fait à Nyons, le 6 février 2025

318 797.69 €

Total

BARONNIES

en DROME

18 297.55 €

0.00€

Le Président, Thierry DAYRE

Transmission en préfecture le : 07/02/2025

Mise en ligne le : 07/02/2025

2024